

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

DREAL de Corse

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

Objet de la consultation

Mission d'animation et de mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur de la biodiversité en Corse

Remise des offres

Date et heure limites de réception 04/11/2026 à 17 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Variantes	5
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2-6. Cadre de la négociation	5
2-7. Durée du marché et délais d'exécution	6
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-9. Délai de validité des offres.....	6
2-10. Propriété intellectuelle.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Clauses sociales et environnementales	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
4-3. Méthode de notation	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

La consultation a pour objet la mission d'animation et de mise en œuvre du Plan National d'Actions (PNA). Elle vise à désigner un ou plusieurs animateur (s) régional (aux) ayant pour mission l'animation du Plan National d'Actions en faveur des espèces décrites dans le présent marché et dont l'Etat est le porteur officiel.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Région Corse.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en procédure d'appel d'offre ouvert passée en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 à R.2124-5 du CCP et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est alloti en 6 lots. Un titulaire peut remporter jusqu'à 4 lots maximum :

Intitulé du lot	
Lot 1	Animation du PNA en faveur de la Tortue Hermann
Lot 2	Animation du PNA en faveur de l'Anchusa et des Statices
Lot 3	Animation du PNA en faveur des Chiroptères
Lot 4	Animation du PNA en faveur de la Flore des serpentinites
Lot 5	Animation du PNA en faveur du Gypaete et du Mouflon
Lot 6	Animation du PNA en faveur du Milan et des Pies grieches

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché passé sera conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Le choix de la forme du groupement est justifié par :

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement SOLIDAIRE. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement solidaire est imposé en raison d'un cahier des charges à nette orientation en spécificités techniques performantielles et encadrées par une législation contraignante.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Le marché n'accepte pas de variante.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

L'acheteur se réserve la faculté de négocier avec les candidats après remise des offres, dont le cadre sera communiqué le cas échéant.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement. Le marché est passé pour 12 mois renouvelable deux fois sans toutefois dépasser 3 ans.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

La dématérialisation des livrables est exigée, conformément au CCTP. De plus, les candidats devront présenter une politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché (cf. critères d'attribution).

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées ci-après.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- le chiffre d'affaires annuel moyen (partie IV B 1b)

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

-

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A- Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra

également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La liste des prix nommée Annexe 1 -AE_BPU_lots 1 à 6 : à compléter sans modification ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission :
 - une justification des dispositions et méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de ce marché, précisant notamment les moyens humains et en matériel qui seront mobilisés spécifiquement pour ce marché, les différentes phases prévues, les différentes modalités d'exécution envisagées ;
 - le cas échéant et en cas de variante, une description technique détaillée des solutions proposées ;
 - les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
- La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification, nommé DQE_lots 1 à 6 - PNA biodiversité Corse.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP. Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La Valeur Technique appréciée au vu du mémoire technique notamment au regard des sous-critères suivants, notée sur un total de 100 points : - Nombre de jours dédiés, noté de 0 à 15 points ; - Moyens mis à disposition pour l'exécution du marché : nombre de personnes mises à disposition, compétences et organisation de l'équipe et du chef de projet, capacité d'expertise technique, noté de 0 à 20 points ; - Programme d'animation proposé par le soumissionnaire au regard des enjeux d'animation du site : composition du comité de pilotage, nombre de réunions, calendrier de réalisation, tableau de bord, information	60,00 %

Critère d'attribution	Pondération
scientifique, modalités de rédaction du bilan annuel, participations au COPIL National pour les déclinaisons régionales de PNA, noté de 0 à 40 points ; - Moyens matériels mis en œuvre en vue de la diffusion de l'information par la DREAL, noté de 0 à 25 points .	
Le Prix des prestations TTC apprécié au regard du devis détaillé (Calcul du prix pour la pondération)	30,00 %
Critère environnemental : Appréciation de la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché. Cette appréciation se fera selon les 3 sous-critères suivants : - Mesures de limitation des déplacements (ex: recours aux visioconférences, regroupement des rendez-vous terrain) ; - Types de transport privilégiés (ex: covoiturage, recours aux transports en commun, véhicules à faible émission) ; - Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs (ex: forfait mobilités durables, indemnisations kilométriques adaptées). <i>Le candidat devra fournir une description précise et chiffrée si possible des actions qu'il compte mettre en œuvre. L'absence de précisions sur ces trois éléments entraînera une note minimale.</i>	10,00 %

Méthode de notation des offres :

L'offre du soumissionnaire sera examinée au regard des besoins exprimés par l'acheteur dans les cahiers des charges et au regard des critères de sélection ci-dessus.

Les critères seront jugés en attribuant des notes de 0 à 100. Les notes seront ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié

de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Méthode de notation

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = (N_{vt} \times 0,60) + (N_p \times 0,30) + (N_{env} \times 0,10)$$

dans laquelle :

* N_{vt} = Note attribuée au critère valeur technique ;

* N_p = Note attribuée au critère prix ;

* N_{env} = Note attribuée au critère environnemental.

Notation du critère « valeur technique » (N_{vt})

La valeur technique de l'offre est notée sur 100 points, au regard des documents remis par le candidat à l'appui de son offre.

Analyse du mémoire technique – Sous-critères	Note pondérée
1- Nombre de jours dédiés : secrétariat COPIL, animation PNA (suivi actions, financements, programme annuel...), retour à la DREAL...	0 à 15 points
2- Moyens mis à disposition pour l'exécution du marché : nombre de personnes mises à disposition, compétences et organisation de l'équipe et du chef de projet, capacité d'expertise technique	0 à 20 points
3- Programme d'animation proposé par le soumissionnaire au regard des enjeux d'animation du site : composition du comité de pilotage, nombre de réunions, calendrier de réalisation, tableau de bord, information scientifique, modalités de rédaction du bilan annuel, bilans technique et financier à mi-parcours et fin de période, expertise aux dossiers.	0 à 40 points
4- Moyens matériels mis en œuvre en vue de la diffusion de l'information par la DREAL : alimentation du plan de communication DREAL, centraliser et mettre à disposition des données géographiques utiles à la prise en compte de l'espèce, diffusion des informations relatives à la	0 à 25 points

Analyse du mémoire technique – Sous-critères	Note pondérée
conservation de l'espèce, participation et intervention au réseau régional des animateurs de PNA	
Note « valeur technique », notée Nvt	0 à 100 points

A la note brute de chaque sous-critère sur 5 points est appliqué un coefficient afin d'obtenir une note pondérée.

Les notes pondérées de chaque sous-critère sont additionnées pour obtenir la note « valeur technique » Nvt sur 100 points.

Notation du critère « environnemental » (Nenv)

Analyse de la politique environnementale – Sous-critères	Note pondérée
1- Mesures de limitation des déplacements (ex: recours aux visioconférences, regroupement des rendez-vous terrain)	0 à 3 points
2- Types de transport privilégiés (ex: covoiturage, recours aux transports en commun, véhicules à faible émission)	0 à 4 points
3- Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs (ex: forfait mobilités durables, indemnités kilométriques adaptées)	0 à 3 points
Note « Environnementale », notée Nenv	0 à 10 points

Notation du critère « prix » (Np)

Le critère « prix des prestations » est noté sur 100 et sur la base de la formule suivante :

$$Np = 100 \times (2 - (P/P0))$$

dans laquelle :

* Np = Note attribuée au critère prix

* P= montant de l'offre considérée (€ TTC)

* P0 = montant de l'offre la moins disante (€ TTC)

En cas de note négative, la valeur Np est ramenée à zéro.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique. Un seul dépôt électronique doit contenir l'ensemble de l'offre du candidat.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la

dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREAL20-SBEP2026-UBAT002.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL de Corse La cheffe du Service de la Biodiversité, Evaluation et Paysage Immeuble PAGLIA ORBA - Lieu-dit Croix d'Alexandre Route d'Alata 20090 AJACCIO Copie de sauvegarde pour : Mission d'animation et de mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur de la biodiversité en Corse DREAL20-SBEP2026-UBAT002 Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) : « NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art. 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.